



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 04 09
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 28 avril 2022
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 28 avril, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 19 avril, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

Mise à jour du Règlement Intérieur du Multiplexe Aquatique

Durant la pandémie de Covid, le Ministère des Sports et le Ministère de la Santé ont publié des consignes sanitaires relatives à la pratique du sport dans le « Guide de recommandations des équipements sportifs » du décret du 26 mai 2021.

Dans ce cadre, il a été nécessaire de produire le « Plan d'Organisation Spécial Covid », validé en Bureau du 18 juin 2020.

Il est donc nécessaire de procéder maintenant à la mise à jour du règlement intérieur du Multiplexe Aquatique essentiellement sur l'hygiène :

"Accès des visiteurs non baigneurs :

Les visiteurs ne peuvent pas accéder aux plages sauf autorisation de la Direction ou de son représentant.

L'accès par le pédiluve pieds-nus est obligatoire.

Règles spécifiques d'hygiène :

- Le port du bonnet est obligatoire pour tous les publics des raisons d'hygiène.
- Le passage dans les sanitaires, les douches et les pédiluves sont obligatoires avant l'accès aux bassins.
- Les baigneurs doivent prendre obligatoirement une douche savonnée intégrale avant d'accéder aux plages et aux bassins, même s'ils ne manifestent pas l'intention de se baigner immédiatement."

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la mise à jour du règlement intérieur du multiplexe aquatique telle qu'elle est proposée au rapport.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 03 MAI 2022
- de l'affichage le : 04 MAI 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 04 MAI 2022

Givrand, le 3 mai 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.